

7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Bourse de Montréal Inc. - Modifications à la Politique C-3

Vu la demande d'approbation pour des modifications à la Politique C-3 complétée le 3 août 2007 par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »);

Vu l'adoption des modifications par le Comité spécial de la réglementation de la Bourse;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c-A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications à la Politique C-3, lesquelles visent à refléter les changements au rôle du Fonds canadien de protection des épargnants.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2008.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0028